



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 5308

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation de la profession des métiers d'auto-école. Il lui fait part des inquiétudes de nombreux créateurs d'entreprise - dans cette activité - quant au projet de réforme de leur future profession. Il souhaiterait savoir quelles sont ses intentions et les mesures qu'il compte prendre à ce sujet et en général, et plus spécialement pour les créateurs d'auto-école indépendante.

Texte de la réponse

Le comité interministériel à la sécurité routière réuni le 26 novembre 1997, pour la première fois depuis cinq ans, a décidé d'un certain nombre de mesures devant permettre d'atteindre l'objectif de réduction de moitié du nombre de morts au cours des cinq prochaines années. Parmi celles-ci, plusieurs sont d'ordre législatif, dont celle concernant la moralisation de la profession des enseignants des automobilistes. Le Gouvernement présentera, dès le printemps 1998, un projet de loi qui reprendra en particulier l'essentiel des propositions élaborées avec les organisations représentatives de la profession. Celles-ci ont pour objectif de moraliser et d'assainir la profession, afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé et de contribuer ainsi à l'amélioration de la sécurité routière, tout en protégeant les intérêts des candidats à l'examen du permis de conduire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5308

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3664

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 314